



MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE

Réf. No :

Annexe :

Objet :

Faustin
A trans. par
Date entrée : 28 MAI 1973
No Classement : 4277/60.10

Monsieur le Ministre du Commerce, des
Mines et de l'Industrie

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint,
pour information, un exemplaire du rapport sur la première
réunion du Comité préparatoire de l'Association des Organi-
sations Africaines de promotion commerciale tenue à Addis-
Abéba du 3 au 7 juillet 1972.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Ministre de la Coopération
Internationale
Aug. MUYANEZA
Le Secrétaire Général

[Signature]
GABRIEL

COPIE pour information:

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre chargé de la
Coordination des Affaires Economiques,
Techniques et Financières à la Présidence
KIGALI
- Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan
National de Développement KIGALI

en leur transmettant également 1 exemplaire
dudit rapport.



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
 ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Première réunion du Comité préparatoire
 de l'Association des organisations africaines
 de promotion commerciale

Addis-Abéba, 3-7 juillet 1972

ASSOCIATION DES ORGANISATIONS AFRICAINES
 DE PROMOTION COMMERCIALE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION - - - - -	1 - 2	1
II. OBJECTIFS ET FONCTIONS - - - - -	3 - 4	1 - 2
III. STRUCTURE DE L'ORGANISATION - - - - -	5 - 45	2 - 12
A. Membres - - - - -	15 - 30	5 - 9
a) Représentation officielle - - - - -	21 - 23	7
b) Représentation des milieux d'affaires	24 - 27	7 - 8
c) Représentation mixte - - - - -	28 - 30	8 - 9
B. Structure de l'Association - - - - -	31 - 45	9 - 12
i) Le Conseil général - - - - -	32 - 33	9
ii) Le Comité exécutif - - - - -	34	9 - 10
iii) Comités sous-régionaux - - - - -	35	10
iv) Comités nationaux - - - - -	36	10
v) Secrétariat - - - - -	37 - 38	10
vi) Budget - - - - -	39 - 45	10 - 12

I. INTRODUCTION

1. Les participants à la cinquième réunion mixte CEA/OUA sur le commerce et le développement, qui s'est tenue en août 1970, ont recommandé que le Centre africain du commerce aide les pays africains à créer une association des organisations africaines de promotion commerciale. La Conférence des ministres de la CEA a approuvé cette recommandation en février 1971 1/. La réunion mixte CEA/OUA a de nouveau examiné la question à sa sixième session, tenue en août 1971, en se fondant sur le document E/CN.14/WP.1/39 - OAU/TRAD/38, et a confirmé à nouveau la nécessité de créer l'association "afin de faciliter les échanges de vues et de données d'expérience sur le commerce africain et la promotion commerciale africaine et d'aider les gouvernements des pays africains à établir des politiques commerciales propres à favoriser l'expansion des échanges, notamment entre pays africains" 2/. Le Colloque sur le commerce intra-africain qui s'est tenu à Nairobi du 28 février au 3 mars 1972 a examiné la question plus avant en se fondant sur le même document et a décidé d'appuyer la création de l'association 3/ et a énuméré les mesures à prendre à cette fin.

2. Le présent document a été établi compte tenu du rapport du Colloque et de la décision prise par le Comité préparatoire (créé par le Colloque) qui a demandé une révision du document initial consacré à cette question (E/CN.14/WP.1/39 - OAU/TRAD/38) 4/.

II. OBJECTIFS ET FONCTIONS

3. Cette Association aurait essentiellement pour but de remédier au manque de contact et au courant irrégulier, entre pays africains, des renseignements et des communications d'ordre commercial et elle contribuerait à harmoniser les politiques commerciales des pays africains dans l'intérêt des échanges intra-africains. Si elle pouvait servir également d'instrument pratique pour la promotion des échanges et des investissements, l'Association pourrait devenir une importante institution de développement économique en Afrique.

4. On pourrait définir une large gamme de fonctions dans les statuts de l'Association, mais il est probable que, dans les premières années, celle-ci ne pourrait effectivement exercer que les fonctions suivantes :

- a) Assurer l'organisation de ses propres réunions et de celles de ses organes;

1/ Résolution 222(X), partie C, par. 2 d).

2/ Rapport de la sixième réunion mixte CEA/OUA sur le commerce et le développement (Genève), par. 191.

3/ Rapport du Colloque (E/CN.14/555 - E/CN.14/ATC/10), par. 13 à 22.

4/ Voir notes sur la Réunion préliminaire du Comité tenue à Nairobi le 4 mars 1972.

- b) Favoriser les échanges de vues et de données d'expérience sur la promotion des échanges en général et sur le commerce intra-africain en particulier;
- c) Aider les gouvernements africains à formuler des politiques commerciales propres à faciliter les échanges et à favoriser l'expansion du commerce intra-africain;
- d) Faire à ses membres des recommandations touchant les divers aspects du commerce africain;
- e) Formuler un code de conduite commerciale devant être appliqué par les membres;
- f) Créer des centres sous-régionaux d'information commerciale pour la diffusion de renseignements d'ordre commercial aux membres de l'Association.

III. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

5. Compte tenu des principaux objectifs et fonctions de l'Association, ainsi que de divers obstacles, il faudrait mettre en place une structure organique qui permette d'atteindre les résultats souhaités. L'examen de quelques organisations comparables aiderait peut-être à formuler des idées touchant l'organisation de l'Association envisagée.

6. La Chambre de commerce internationale (CCI), créée en 1919, est une fédération mondiale d'organisations et d'entreprises commerciales et d'hommes d'affaires. En 1967, elle comptait 7 749 membres, dont 1 523 associations commerciales et 6 226 firmes privées (celles-ci ayant la qualité de membres associés), représentant 80 pays. C'est la seule organisation mondiale instituée pour représenter l'entreprise privée en ce qui concerne tous les problèmes qu'elle connaît et, en cette qualité, la Chambre de commerce internationale est dotée du plus haut statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, de la CNUCED et de l'ONUDI. D'autre part, elle travaille en étroite liaison avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes internationaux comme la CEE, le GATT, l'OCDE, etc.. Le programme de travail de la CCI comporte deux éléments principaux : d'une part, l'expression des opinions des milieux d'affaires sur les problèmes économiques courants et, d'autre part, la formulation de recommandations et de règlements pour répondre aux besoins de toutes les branches d'activité concernées en vue de faciliter l'adoption de pratiques uniformes dans les divers secteurs du commerce international. Les questions inscrites au programme de la CCI sont étudiées par 25 commissions internationales et un comité régional établi au sein de la Chambre. L'organe délibérant de la Chambre, à savoir son Conseil d'administration, se réunit au moins deux fois par an pour arrêter la politique de la Chambre, pour traiter des questions d'actualité et contrôler le travail des commissions. L'Assemblée générale de la CCI, qui se réunit tous les deux ans, approuve le programme de travail et examine des questions particulières d'importance immédiate. La CCI a son siège à Paris.

7. Un élément essentiel de la structure de la CCI est constitué par ses comités nationaux. Ces derniers, au nombre de 42, représentent les milieux d'affaires de chacun des pays intéressés et ils ont pour mission d'exprimer les vues de leurs membres sur le programme de travail et de faire connaître les politiques de la Chambre aux autorités nationales et aux hommes d'affaires des pays intéressés. En Afrique il existe un comité national réunissant les pays suivants : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Niger, République centrafricaine, Réunion, Sénégal, Somalie, Tchad et Togo. Le bureau de ce Comité se trouve à Paris.

8. La CCI comprend en outre un comité régional pour la région de la CEAE0. Bien que ses fonctions soient analogues à celles des comités nationaux, le Comité régional est un organe spécialisé en affaires régionales qui prête une attention particulière aux problèmes que posent le développement agricole, la libéralisation des échanges, la mobilisation des capitaux, la normalisation des pratiques commerciales et la promotion de la petite industrie dans cette région. Le Comité régional a son siège à Tokyo et un bureau de liaison à Bangkok.

9. Une autre organisation comparable est l'Organisation afro-asiatique de coopération économique, qui a été fondée en 1960 pour assurer la coopération économique entre les pays afro-asiatiques ainsi que pour favoriser la collaboration entre les chambres internationales de commerce, d'industrie et d'agriculture, leurs fédérations et autres institutions de même nature. Cet organisme comprend des membres ordinaires et des membres associés. Les fédérations nationales des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays indépendants d'Asie et d'Afrique et, dans les pays où il n'y a pas de fédérations, les chambres existantes, peuvent choisir un membre pour les représenter ou à défaut de quoi, le conseil de l'organisation choisira parmi ses membres le représentant des chambres du pays concerné. Les membres associés comprennent les chambres nationales de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays ou territoires d'Afrique et d'Asie qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Les membres associés n'ont pas le droit de vote. L'Organisation comprend une conférence, un conseil et un centre. La Conférence, qui est l'organe suprême de l'Organisation, se compose des délégués des Etats membres et des membres associés. La Conférence se réunit tous les deux ans en un lieu déterminé par le Conseil et elle élit en son sein un président, deux vice-présidents et 12 autres membres. Le Centre, organe exécutif de l'Organisation, se compose du Secrétaire général et de son personnel. L'Organisation a son siège au Caire. Outre la convocation des conférences biennales, elle a essentiellement pour fonction de publier une revue économique contenant des études, des informations et des données statistiques sur les pays afro-asiatiques.

10. La Fédération des chambres de commerce du Commonwealth réunit 350 chambres établies dans 43 pays. Elle comprend en outre des établissements commerciaux et des organismes similaires. Tous les pays africains du Commonwealth sont représentés auprès de la fédération à titre de membres associés. La fédération a essentiellement pour but d'assurer des liens permanents entre les chambres de commerce et de favoriser des échanges entre les pays du Commonwealth

et entre ces pays et d'autres pays et de contribuer à la formation technique et commerciale. La structure de la fédération comprend un congrès biennal de représentants, un conseil qui se réunit deux fois par an et qui est composé d'un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, un directeur et un directeur adjoint, ainsi qu'un comité exécutif de 50 membres élus par le Congrès biennal, qui se réunit quatre fois par an. La Fédération publie des rapports annuels ainsi que divers documents spécialisés. Elle a son siège à Londres.

11. L'Union générale des chambres de commerce arabes compte 14 membres répartis dans 13 pays. Les pays africains qui y sont représentés sont la Libye, le Maroc, le Soudan, la Tunisie et l'Égypte. Elle a été créée en 1951 et elle a pour but principal de favoriser la collaboration économique entre pays arabes. Elle compte une conférence annuelle des membres et un conseil nommé par les pays membres, qui se réunit deux fois par an. Elle a son siège à Beyrouth.

12. L'Association pour l'avancement des sciences agricoles en Afrique, créée en 1968, a pour mission de favoriser le développement des sciences agricoles en Afrique, d'encourager des échanges de données d'expérience entre chercheurs agricoles et d'assurer la formation dans les différentes branches des sciences agricoles. Toute personne qui s'occupe de recherche, d'enseignement ou de vulgarisation agricoles peut adhérer à cette Association qui exige de ses membres une cotisation annuelle. La structure de cette association correspond à différentes disciplines des sciences agricoles. Chaque section a à sa tête un président élu par les membres de la section. Chaque année la totalité des membres élit un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier à la tête de l'Association. Le Conseil d'administration se compose des membres du Bureau, du président sortant et des présidents des différentes sections. Il existe aussi un comité exécutif composé des membres du Bureau, du président sortant et d'un autre membre choisi parmi les présidents des sections qui est élu par le Conseil d'administration. Les réunions annuelles ordinaires de l'Association se tiennent aux lieux et dates arrêtés par le Conseil d'administration, par alternance entre pays africains. Outre l'élection des membres du Bureau les autres faits marquants des réunions sont la présentation de rapports sur les travaux de recherche, une libre discussion des problèmes agricoles et des échanges officieux de renseignements. L'Association publie chaque année le compte rendu des travaux de la Conférence.

13. L'Association des banques centrales africaines présente aussi un certain intérêt pour l'Association envisagée de promotion commerciale. Cette organisation, créée en décembre 1969, a pour objectifs a) de promouvoir la coopération dans les domaines monétaire, bancaire et financier entre les pays de la région africaine; b) d'aider à formuler les principes selon lesquels les accords conclus entre pays africains dans les domaines monétaire et financier seront appliqués; c) de contribuer à soutenir les efforts tendant à instaurer et à maintenir la stabilité monétaire et financière dans la région africaine; d) d'étudier l'efficacité des institutions financières et économiques internationales et de proposer des améliorations possibles. Les fonctions de l'Association des banques centrales africaines sont les suivantes :

- a) Assurer l'organisation des réunions périodiques des gouverneurs des banques centrales;
- b) Favoriser les échanges de vues et de données d'expérience dans les domaines monétaire et bancaire;
- c) Faciliter le rassemblement, la mise en commun et la diffusion de renseignements sur les questions monétaire, bancaire et financière;
- d) Entreprendre l'étude des problèmes monétaires et financiers de la région africaine;
- e) Organiser des séminaires, des stages et autres programmes de formation pour le personnel intéressé;
- f) Fournir une assistance technique et des conseils.

14. Peuvent adhérer à l'Association toutes les banques centrales des pays africains indépendants et, dans les pays qui n'ont pas de banques centrales, les institutions monétaires compétentes. L'Association est dotée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Comité exécutif et de comités sous-régionaux. Le Conseil des gouverneurs, qui est l'organe directeur de l'Association, se compose des gouverneurs des banques centrales. Le Comité exécutif se compose du président et des vice-présidents élus par le Conseil et des présidents des comités sous-régionaux. Les comités sous-régionaux se composent des gouverneurs des banques centrales de chaque sous-région. Le comité sous-régional élit un président en son sein. Il est prévu un secrétariat permanent bien qu'il n'en existe pas à l'heure actuelle. Le Conseil des gouverneurs se réunit au moins une fois tous les deux ans et les comités sous-régionaux se réunissent toutes les années. Les dépenses de fonctionnement de l'Association sont réparties selon une formule convenue.

A. Membres

15. La composition de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale doit donc être telle qu'elle permette d'atteindre son principal objectif qui est de favoriser les échanges entre les pays membres.

16. Comme l'indique son nom, l'Association devrait regrouper les organisations de promotion commerciale qui, en Afrique, sont principalement les suivantes :

- i) Les ministères ou services officiels compétents pour le commerce extérieur;
- ii) Les conseils pour la promotion des exportations et les organisations du commerce extérieur;
- iii) Les chambres de commerce (y compris les chambres d'industrie, d'agriculture et des mines dans de nombreux cas) et les associations de commerçants;

- iv) Les organisations d'industriels;
- v) Les associations d'artisans et autres petits entrepreneurs;
- vi) Les entreprises industrielles et commerciales (y compris les entreprises d'Etat);
- vii) Les organisations multinationales économiques africaines;
- viii) Les autres organismes nationaux qui s'occupent indirectement du commerce d'exportation, comme par exemple les banques de crédit à l'exportation et à l'importation; les compagnies aériennes et de navigation nationales.

17. Le premier problème qui se pose lorsqu'il s'agit de déterminer la composition de l'Association consiste à décider lequel des organismes ou catégorie d'organismes ci-dessous doit y être représenté. L'organisation fondamentale du commerce et de l'industrie n'est pas exactement identique dans tous les pays africains : certains de ceux-ci sont essentiellement orientés vers le secteur privé tandis que d'autres donnent la préférence au secteur public. Certaines des fonctions exercées dans certains pays par le ministère du commerce ou une institution équivalente sont exercées par des organisations privées, telles que les chambres de commerce, dans d'autres pays.

18. Un second problème tient au fait que les divers organismes dont la liste précède ne peuvent être entièrement comparés d'un pays à l'autre. Par exemple, la Chambre de commerce du Kenya est une organisation privée, mais en Egypte c'est un organisme autonome d'Etat. Les différences dans l'organisation des chambres nationales de commerce compliquent davantage le problème de la composition de l'Association. En Afrique, les chambres nationales de commerce relèvent d'au moins trois types d'organisation :

- i) Les chambres nationales uniques qui couvrent tous les domaines de l'activité économique : la Chambre de commerce et d'industrie du Kenya et la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture du Togo;
- ii) Des chambres nationales différentes selon le type de l'activité économique : la Chambre de commerce, la Chambre d'industrie et la Chambre d'agriculture de Côte d'Ivoire; la Chambre de commerce et la Chambre d'agriculture, d'élevage et de sylviculture du Cameroun;
- iii) Une fédération nationale unique des chambres : la Fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture de Madagascar et l'Association des chambres de commerce, d'industrie et des mines du Nigéria.

19. Si l'on suit la liste des organismes de promotion commerciale qui précède, il paraît nécessaire d'établir une distinction entre les aspects de

promotion et les aspects opérationnels du développement du commerce d'exportation. En ce qui concerne les premiers, il s'agit essentiellement d'améliorer les politiques et les pratiques commerciales et d'assurer des stimulants et d'autres services indirects qui relèvent généralement de la compétence du Gouvernement par l'intermédiaire d'un ministère ou d'un service spécialisé. En ce qui concerne les aspects opérationnels, il s'agit de participer au commerce d'exportation ou de produire pour l'exportation, activités qui sont généralement le fait des milieux d'affaires, public ou privé, ou des deux à la fois.

20. En conséquence, la composition de l'Association dépendra, au moins en partie, de l'aspect de la promotion commerciale que ces activités sont destinées à couvrir. On en saura davantage après un examen des formules possibles de représentation au sein de l'Association.

a) Représentation officielle

21. Cette forme de représentation est commune à la plupart des organisations multinationales africaines. Cette formule a le mérite d'assurer le contrôle de l'Association par les pouvoirs publics, ce qui peut être nécessaire du fait que dans la plupart des pays africains le secteur des affaires est dominé par les intérêts étrangers et est extrêmement sous-développé.

22. Pareille association de représentants officiels s'occupera essentiellement du premier aspect de la promotion commerciale dont on a parlé plus haut, c'est-à-dire l'amélioration de la politique et les pratiques commerciales. Cette formule a certes le mérite d'assurer le plein appui des pouvoirs publics qui est vital pour l'efficacité de l'Association, mais elle n'assure pas le lieu de rencontre nécessaire aux hommes d'affaires africains qui participent directement à la production pour l'exportation et au commerce d'exportation.

23. L'inconvénient de cette forme de représentation peut être surmonté en partie par l'inclusion de représentants des milieux d'affaires dans les délégations officielles. En outre, l'Association peut organiser des réunions d'hommes d'affaires africains à tous les niveaux. Même si ces suggestions sont acceptées par la plupart des gouvernements, elles ne sauraient être considérées comme une solution de rechange satisfaisante à la participation directe des milieux d'affaires à l'Association avec droit d'initiative dans la gestion des affaires de celle-ci.

b) Représentation des milieux d'affaires

24. La principale raison qui milite en faveur de cette formule est qu'elle assure la participation maximum de ceux à qui il incombe d'assurer réellement l'expansion matérielle du commerce intra-africain. Les milieux d'affaires englobent à la fois le secteur public et le secteur privé dans les pays à économie mixte ou à économie socialiste. En conséquence, tant le secteur public que le secteur privé peuvent être représentés. Cette forme de représentation couvre le deuxième aspect de la promotion commerciale dont il était question plus haut, à savoir les aspects opérationnels du développement du commerce d'exportation.

25. Dans cette formule, les organisations nationales ci-après pourraient faire partie de l'Association :

- i) Les conseils nationaux de promotion des exportations;
- ii) Les chambres nationales de commerce (d'industrie, des mines et d'agriculture);
- iii) Les organisations nationales d'industriels et les associations de commerçants;
- iv) Les firmes industrielles et commerciales et les chambres de commerce municipales ou régionales (membres associés);
- v) Les autres organes nationaux indirectement intéressés au commerce d'exportation, comme par exemple les compagnies maritimes ou aériennes nationales (membres associés).

26. Il est possible qu'un pays soit représenté par plus d'un membre, le nombre de ceux-ci dépendant du nombre des organisations éligibles et intéressées. Cette formule présente l'avantage d'assurer des contacts et des échanges de vues réguliers entre ceux qui sont directement intéressés et qui sont en mesure de donner des avis aux gouvernements sur l'harmonisation des politiques commerciales. Cependant, si les pouvoirs publics ne sont pas représentés, cette Association ne peut avoir qu'un statut consultatif en matière de politique commerciale.

27. Ce type d'association présente cependant un inconvénient plus grave qui tient au fait que dans la plupart des pays africains le secteur des affaires est dominé par les intérêts étrangers et il n'est guère probable qu'il représente véritablement les intérêts africains, en particulier dans le domaine du commerce intra-africain. Depuis leur accession à l'indépendance, les Etats africains s'occupent activement de réorienter les entreprises étrangères vers les besoins nationaux et de promouvoir les entreprises autochtones. Toutefois, ces dernières sont encore pour la plupart minoritaires et ne jouent peut-être pas un rôle pleinement efficace au sein des organisations nationales. L'un des premiers impératifs à satisfaire est de veiller à ce que les associations de promotion commerciale et les chambres d'industrie et de commerce représentent vraiment les intérêts nationaux.

c) Représentation mixte

28. L'examen des deux formules précédentes de représentation fait nettement apparaître leurs points forts et leurs faiblesses. Une forme de représentation mixte réunissant à la fois les représentants des milieux officiels et des milieux d'affaires ne peut que combiner les atouts des deux formules et, si l'équilibre est judicieusement assuré, en minimiser, voire en éliminer les faiblesses.

29. En plus de la liste des organismes reprise au par. 25, il y aurait une représentation distincte des pouvoirs publics. Les organisations économiques multinationales africaines pourraient devenir membres associés ou membres de plein droit.

30. Si le nombre des membres autorisé par cette formule était trop élevé, on devrait peut-être envisager la possibilité de réduire le nombre des représentants des milieux d'affaires à une seule organisation nationale pour chaque pays, par exemple le conseil pour la promotion des exportations ou la chambre nationale du commerce. C'est au gouvernement qu'il appartiendrait de trancher.

B. Structure de l'Association

31. On s'est efforcé d'examiner les trois formes différentes de représentation. La structure détaillée de l'Association dépendra dans une grande mesure de la formule de représentation qui aura été adoptée. Toutefois, il est possible à ce stade d'esquisser la structure générale de l'organisation.

i) Le Conseil général

32. Le Conseil général se composerait d'un délégué de chacune des organisations membres, ordinaires ou associées. Il se réunirait une fois tous les deux ans. Cet organe aurait un président et deux ou trois vice-présidents. Il passerait en revue les travaux de l'Association dont rendrait compte le comité exécutif, déterminerait le montant de la cotisation annuelle à verser par chaque catégorie de membres, formulerait des directives concernant la politique et le programme de travail de l'Association et discuterait d'importantes questions d'actualité. Ces questions devraient constituer le principal point de l'ordre du jour du Conseil général dont les conclusions en la matière seraient communiquées aux autorités compétentes pour suite à donner.

33. La majeure partie du travail du Conseil général devrait se faire en comités ou en groupes de travail traitant de sujets spécialisés (par exemple la formation commerciale) ou s'occupant de groupes de produits déterminés (par exemple les textiles). Ces organes seraient responsables devant le Conseil général par l'intermédiaire du Comité exécutif.

ii) Le Comité exécutif

34. Le Comité exécutif se composerait du Président, des deux ou trois vice-présidents et des présidents des comités sous-régionaux. Il serait chargé d'exercer les fonctions de l'Association entre les réunions du Conseil général. En particulier, il organiserait les réunions biennales du Conseil et notamment établirait un ordre du jour comportant l'examen de questions pertinentes ainsi que la documentation de base nécessaire, de faire aux gouvernements des recommandations pour la formulation de politiques appropriées, d'élaborer un code de commerce ainsi que des normes applicables aux marchandises exportées et importées. De plus il ferait rapport au Conseil

sur ses activités, formulerait des recommandations appropriées au sujet des cotisations annuelles, établirait le projet de budget et le programme de travail. Ce Comité devrait se réunir au moins une fois par an.

iii) Comités sous-régionaux

35. Les travaux de l'Association seraient grandement facilités si chaque sous-région était dotée d'un comité composé de représentants élus au sein des membres de la sous-région en question. Ces comités sous-régionaux seraient des antennes opérationnelles de l'Association et seraient compétents pour les questions intéressant les sous-régions. Une de leurs principales attributions serait le renseignement commercial et l'information commerciale.

iv) Comités nationaux

36. Les comités nationaux seraient les représentants locaux de l'Association et serviraient aussi de point de convergence par lequel les affaires intéressant chaque pays représenté recevraient l'attention qu'elles méritent. Cependant, il semble que les comités nationaux ne seraient pas nécessaires là où il existe déjà des mécanismes bien établis pour la promotion des exportations. En conséquence, l'idée des comités nationaux est à examiner plus avant.

v) Secrétariat

37. L'efficacité de l'Association dépendra dans une très grande mesure de son secrétariat. Les statuts de l'Association devraient prévoir la création d'un secrétariat permanent, cependant il serait peut-être plus sage que pendant les premières années, l'Association ait recours au Centre africain du commerce pour ses services de secrétariat. Cela peut se faire avec l'assentiment et l'approbation du Secrétaire exécutif de la CEA. Cette formule, en plus de ses incidences financières, présente l'avantage que le Centre est un organisme déjà en place qui a les mêmes objectifs que l'Association envisagée. En outre, elle permettrait aux membres d'exercer un droit de regard plus grand sur les activités du Centre et elle aiderait le Centre à aborder les problèmes commerciaux africains d'un point de vue plus pratique.

38. Si, comme il se doit, on veut que le Centre devienne une force agissante dans le développement du commerce africain, on ne saurait souligner assez la nécessité de la coopération avec le Centre africain du commerce. Grâce à cette coopération, l'Association pourrait recourir davantage aux services du Centre et influencerait sur son évolution future.

vi) Budget

a) Dépenses

39. Le Budget annuel de l'Association dépendra de ses activités et du nombre de ses membres. Le montant annuel minimum de dépenses devra être calculé en se fondant sur le nombre de réunions du Conseil général (tous les deux ans), du Comité exécutif (chaque année), des comités sous-régionaux

(au moins une fois par an) et des comités et groupes de travail spéciaux (disons deux par an). On estime les dépenses relatives à ces réunions à 70 000 dollars des Etats-Unis par an. Ce montant estimatif ne comprend pas les dépenses relatives aux services de secrétariat lesquels seront assurés, suppose-t-on, par le Centre africain du commerce de la CEA.

40. En plus de la tenue des réunions, la réalisation des objectifs de l'Association exigera que celle-ci s'acquitte d'un minimum de fonctions opérationnelles. Ces fonctions devraient être élargies par étape. Il est probable qu'une des ces fonctions qu'il faudra exercer rapidement s'inscrira dans le domaine du renseignement commercial. C'est ce qu'a proposé la sixième réunion mixte CEA/OUA sur le commerce et le développement, tenue en août 1971, comme étant une des principales fonctions de l'Association ^{1/}. L'organisation efficace de l'information commerciale à l'échelon du continent exigera la création de centres sous-régionaux d'information (quatre centres) et éventuellement une assistance aux pays membres pour établir leurs centres nationaux. Il n'est pas possible de donner une estimation des dépenses de fonctionnement des centres avant d'avoir soigneusement examiné leur organisation, leur importance et leurs activités.

b) Sources de financement

41. Le financement des opérations de l'Association exige donc l'ouverture chaque année d'un crédit relativement élevé. Même si elle ne regroupe que des gouvernements, l'Association s'occupe de commerce et elle doit donc fonctionner selon les règles d'une bonne gestion commerciale qui exige des fonds suffisants. La qualité de son travail tiendra autant au dynamisme et aux compétences de ses dirigeants qu'aux ressources financières dont elle disposera.

42. Contributions des membres. La première et peut-être la plus importante source de financement est constituée par les contributions des membres. En plus d'un montant uniforme pour tous les membres, il pourrait être imposé à chaque gouvernement une cotisation d'un montant variant selon le volume de ses exportations. Les cotisations versées par les membres des milieux d'affaires devraient être uniformes. Ces cotisations doivent pouvoir être augmentées ou réduites selon les besoins financiers de l'Association et les recettes provenant d'autres sources. Ces diverses sources devraient fournir au moins la totalité des fonds nécessaire pour couvrir les dépenses courantes de l'Association. Par exemple, s'agissant des gouvernements, une cotisation de dix dollars par million de dollars d'exportations produirait des recettes de l'ordre de 100 000 dollars. Une cotisation de 100 dollars par membre des milieux d'affaires produirait 12 300 dollars environ de recettes, en supposant trois membres en moyenne par pays.

43. Contributions volontaires. Diverses organisations africaines telles que l'OUA, l'OCAM et des organismes nationaux de commerce pourraient être persuadés de faire des contributions volontaires à l'Association. Cette source de financement pourrait gagner en importance dès que l'Association commencerait à obtenir des résultats.

^{1/} Le rapport de la sixième réunion mixte CEA/OUA sur le commerce et le développement, Genève, 12-23 août 1971, par. 12.

44. Assistance technique. On pourrait demander une assistance technique aux pays et organisations donneurs d'aide sous la forme de capitaux et de personnel pour des projets clairement définis tels que la création de centres sous-régionaux d'information commerciale et pour des études de marché concernant des produits bien définis.

45. Lorsqu'il a examiné la question du budget de l'Association, le Colloque de Nairobi qui a créé le Comité préparatoire pour la création de l'Association a "insisté sur la nécessité de mettre des ressources suffisantes à la disposition de l'Association, mais certains ont estimé que les cotisations devraient être limitées aux pays membres pour éviter toute ingérence extérieure" ^{1/}. Etant donné l'importance du sujet, l'établissement d'un budget type indiquant notamment les sources de financement devrait être l'une des principales tâches du Comité préparatoire. Toutefois, ce budget ne pourra être établi que lorsque le Comité aura élaboré le programme d'activité de l'Association.

^{1/} Rapport du Colloque sur le commerce intra-africain, Nairobi, 28 février - 3 mars 1972 (E/CN.14/ATC/10), par. 18.